

UNDT/2023/087, Castro Figueiredo

Décisions du TANU ou du TCNU

Le caractère obligatoire de l'enseignement, quel que soit le niveau, ne fait pas partie des conditions d'éligibilité à l'allocation scolaire. Le facteur déterminant est le caractère obligatoire du début de l'enseignement primaire formel. Le paragraphe 4.2(d) prévoit une exception uniquement si le début de l'enseignement primaire formel est requis par la loi. En d'autres termes, il crée une exception à la définition du "niveau primaire" basée sur l'âge de cinq ans, énoncée au paragraphe 4.2(c). Le niveau minimum légal d'éducation pour l'éligibilité à l'aide à l'éducation reste le niveau primaire.

En outre, la loi hongroise sur l'éducation nationale ne considère pas les activités préscolaires comme faisant partie du niveau d'éducation primaire. Le requérant ne peut donc pas fonder sa demande sur l'exception prévue au paragraphe 4.2(d) puisque son fils a fréquenté l'école maternelle et n'a pas, en fait, commencé plus tôt l'enseignement primaire formel en vertu de la loi.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste la décision administrative rejetant sa demande d'allocation scolaire pour son fils de 4 ans (âge au moment de la demande) qui fréquente une école maternelle en Hongrie.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Castro Figueiredo

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2022/017

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

16 Aoû 2023

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Indemnisation d'éducation

Prestations et droits

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Para. 4.2 of UNHCR/AI/2018/8/Corr.1